



MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la municipalité de Rivière-Beaudette, QUE :

Le rôle triennal d'évaluation foncière (2024-2025-2026) de la Municipalité de Rivière-Beaudette qui sera en vigueur en 2025, pour son deuxième exercice financier, a été déposé le 7 septembre 2024 sous format électronique et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville, 663 chemin Frontière, Rivière-Beaudette, durant les heures normales d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article **74.1** de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC de Vaudreuil-Soulanges, 280 boul. Harwood, Vaudreuil-Dorion, (Québec),
J7V 1Y5
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué, sous peine de rejet;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À RIVIÈRE-BEAUDETTE, ce 12^e jour du mois de septembre 2024.

Natasha Pagé, directrice générale,
Greffière-trésorière